

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 16 décembre 2021

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports :

1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14,15,16,17,18,19,20,21,22,23,24,25,26,27,28,29,30,31,32,33,34,35,36,37,38,39,40,41,42,43,44,45,46,47,48,49,50,51,52,53,54,55,56,57,58,59,60,61,62,63

La séance est ouverte à 19h08 et levée à 22h40

Étaient présents : Besançon : Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Kevin BERTAGNOLI, M. Nicolas BODIN, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie ETEVENARD, Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Beure : M. Philippe CHANEY Bonney : M. Gilles ORY Boussières : Mme Hélène ASTRIC ANSART Busy : M. Philippe SIMONIN Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagney : M. Olivier LEGAIN Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN Les Auxons : M. Anthony NAPPEZ (à partir du point 6) Mamirolle : M. Daniel HUOT Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Noiron : M. Claude MAIRE Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Patrick AYACHE Pouilly-Français : M. Yves MAURICE Pouilly-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE (Jusqu'au point 61) Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Benoit VUILLEMIN Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Thise : M. Loïc ALLAIN Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Vieilley : M. Franck RACLOT Villars Saint-Georges : M. Damien LEGAIN Vorges-les-Pins : Mme Maryse VIPREY

Étaient présents en visioconférence : Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : Mme Anne BENEDETTO, Mme Pascale BILLEREY, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET, M. Benoit CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Lorine GAGLIOLLO, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Aurélien LAROPPE, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, Mme Karima ROCHDI, Mme Juliette SORLIN, Mme Sylvie WANLIN Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalèze : M. René BLAISON Champoux : M. Romain VIENET Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Franois : M. Emile BOURGEOIS Geneuille : M. Patrick OUDOT Gennes : M. Jean SIMONDON Grandfontaine : M. Henri BERMOND Montferrand-le-Château : Mme Lucie BERNARD Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA Torpes : M. Denis JACQUIN Venise : M. Jean-Claude CONTINI

Étaient absents : Mme Anne BIHR Amagney : M. Thomas JAVAUX Audeux : Mme Françoise GALLIOU Besançon : M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY, M. Fabienne BRAUCHLI, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Julie CHETTOUH, M. Philippe CREMER, M. Cyril DEVESA, M. Ludovic FAGAUT, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jamel-Eddine LOUHKIAR, M. Jean-Hugues ROUX, Brailans : M. Alain BLESSEMILLE Chauenne : Mme Valérie DRUGE Chevroz : M. Franck BERNARD Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Dannemarie-sur-Crête : Mme Martine LEOTARD Fontain : Mme Martine DONEY La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Nancy : M. Vincent FIETIER Novillars : M. Bernard LOUIS Palise : M. Daniel GAUTHEROT Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY Vaire : Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY

Secrétaire de séance : M. Olivier GRIMAITRE

Procurations de vote : F.GALLIOU à C.MAIRE, M-J.BERNABEU à J-P.MICHAUD, H.ALEM à C.LIME, G.BAILLY à M.LEMERCIER, A.BENEDETTO à S.GHARET, P.BILLEREY à O.GRIMAITRE, F.BOUSSO à F.PRESSE, N.BOUVET à A.MARTIN, F.BRAUCHLI à A.POULIN, C.CAULET à J-E.LAFARGE, A.CHASSAGNE à A.TERZO, J.CHETTOUH à M.ZEHAF, P.CREMER à K.BERTAGNOLI, B.CYPRIANI à J-E.LAFARGE, K.DENIS-LAMIT à C.VARET, C.DEVESA à M.ETEVENARD, L.FAGAUT à M.LAMBERT, L.GAGLIOLLO à A.POULIN, A.GHEZALI à S.COUDRY, V.HALLER à N.SOURISSEAU, P.C. HENRY à C.VARET, D. HUGUET à F. PRESSE, A. LAROPPE à A. CHAUVET, JE. LOUHKIAR à M. LAMBERT, C. MICHEL à S. COUDRY, M. MICHEL à N. SOURISSEAU, L.MULOT à C.WERTHE, M.PIGNARD à C.WERTHE, Y.POUJET à N.BODIN, K.ROCHDI à C.BARTHELET, J-H.ROUX à N.BODIN, J.SORLIN à F.BAEHR, S.WANLIN à F.BAEHR, A.BLESSEMILLE à J.KRIEGER, R.BLAISON à C.MAGNIN-FEYSOT, R.VIENET à C.MAGNIN-FEYSOT, F.BAILLY à O.LEGAIN, C.BOTTERON à M.FELT, V.DRUGE à P.AYACHE, G.GAVIGNET à C.BARTHELET, F.BERNARD à J-F.MENESTRIER, M.LEOTARD à J-M.BOUSSET, M.DONEY à B.VUILLEMIN, E.BOURGEOIS à D.PARIS, P. OUDOT à G.ORY, J.SIMONDON à B.VUILLEMIN, R.BOROWIK à J-P.JANNIN, H.TRUDET à P.SIMONIN, C.LINDECKER à F.LAIDIE, A.NAPPEZ (jusqu'à la question 5) à Y.GUYEN, P.CORNE à F.TAILLARD, P.PERNOT à F.RACLOT, P.CONTOZ à J-P.JANNIN, L.BERNARD à J-P.MICHAUD, J-M.CAYUELA à D.HUOT, V.FIETIER à D.HUOT, B.LOUIS à F.TAILLARD, A.OLSZAK à P.CHANEY, D.GAUTHEROT à G.ORY, N.DUSSAUCY à J-M.BOUSSET, J.ADRIANSEN à D.LEGAIN, A.BIHR à P.ROUTHIER, L.BARBAROSSA à Y.GUYEN, D.JACQUIN à M.VIPREY, V.MAILLARD à L.ALLAIN, J-M.JOUFFROY à Y.MAURICE, J-C.CONTINI à F.RACLOT.

Validation des transferts de charges 2021

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Commission : Relations avec les communes et avec la population et moyens des services publics

Inscription budgétaire	
BP 2021 et PPIF 2021-2025 « Attribution de compensation »	Montant prévu au budget 2021 : - en fonctionnement : 4 935 075 € (dépenses) et 13 931 518 € (recettes) - en investissement : 7 331 932 € (recettes) Montant de l'opération : - en fonctionnement : 4 935 219 € (dépenses) et 14 078 066 € (recettes) - en investissement : 7 331 932 € (recettes)
<i>Sous réserve de vote de la DM3 2021</i>	

Résumé :

Comme chaque année en décembre, le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur le montant définitif de l'Attribution de compensation (AC) à verser par la Ville de Besançon au Grand Besançon au titre des services communs, pour l'année en cours.

Cet ajustement de l'AC s'effectue sur la base du coût définitif des services communs tel que ressortant du compte administratif 2020 (l'évaluation intégrée au budget primitif s'effectuant avant l'arrêt des comptes), et de la clé d'activité définitive des services techniques communs.

Au vu des chiffres définitifs, les charges liées aux services communs au titre de l'année 2020 s'élèvent à 32 562 912 €, soit une hausse de 656 560 € par rapport au prévisionnel (CLECT de décembre 2020).

Le montant définitif d'AC dû par la Ville de Besançon au Grand Besançon atteint ainsi 13 006 968,55 € en fonctionnement et 3 892 306,03 € en investissement.

La CLECT est également invitée à prendre en compte la variation de l'AC fiscale de la commune de Saint-Vit en raison de l'intégration de rôles supplémentaires de fiscalité.

Les montants des AC des autres communes sont ceux validés en CLECT du 17 décembre 2020.

I. Rappel des principes généraux

A / Les attributions de compensation liées à l'impact des coûts des transferts de compétences et des services communs

Les modalités de calcul des AC « charges » sont différentes selon qu'il s'agit d'un transfert de compétence ou d'un service commun :

- Dans le cadre d'un transfert de compétence, l'AC est calculée de manière définitive l'année du transfert. Ce coût est figé. Il est déduit tous les ans du montant d'AC (part fiscale) versé à la commune.
- Dans le cas de la mise en place d'un service commun, l'AC est révisée chaque année sur la base du coût réel (c'est-à-dire le dernier compte administratif approuvé) et vient en déduction de l'AC part fiscale conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du CGCT.

Du fait de sa révision chaque année, son impact sur l'AC varie d'une année sur l'autre. Le coût des services communs est calculé de manière uniforme par l'addition des postes de charges suivants :

- la masse salariale,
- les dépenses directes de fonctionnement,
- les dépenses indirectes (forfait de 2 800 € / ETP),
- les locaux (forfait de 2 508 € / agent),
- l'amortissement des équipements.

B / Les modalités de ventilation du coût des services communs entre les entités bénéficiaires

- Clé A - services fonctionnels communs

La répartition des charges a pour base la proportion d'agents de chaque entité au 1^{er} janvier de l'année :

- pour les services communs uniquement entre la Ville de Besançon et GBM : répartition du coût au prorata du nombre d'agents sur postes permanents de la Collectivité et de l'EPCI,
- pour les services concernant également le CCAS : répartition du coût au prorata du nombre d'agents sur postes permanents des trois structures.

- Clé B - direction générale des services et DST

Par exception, la répartition du coût du Directeur Général des Services, du chargé de mission qui lui est rattaché et de son assistante ainsi que de la Direction stratégie et territoire (DST) s'effectue à 50 % entre la Ville et GBM, leurs missions étant considérées comme équivalentes entre les deux Collectivités.

- Clé C - services techniques communs

La répartition des charges est effectuée sur la base d'un suivi d'activité au réel.

Compte tenu de la diversité des missions effectuées, la répartition du coût de chaque service technique commun s'effectue en fonction de son activité réelle pour chaque entité.

Afin de prendre en compte la réalité de l'évolution progressive des moyens techniques utilisés par GBM, la CLECT a validé en décembre 2020 la proposition de faire varier la clé de répartition de 1,8 point pour les services techniques mutualisés entre 2 entités, et de 2,1 points pour les services techniques mutualisés entre 3 entités.

L'objectif est de converger d'ici 2026 vers une clé de répartition unique pour les services fonctionnels et techniques (clé de répartition « A »). Seuls les coûts liés au Directeur Général des Services, au chargé de mission qui lui est rattaché et à son assistante ainsi que de la Direction stratégie et territoire (DST) resteraient répartis à 50/50 (clé « B »).

II. Répartition des charges liées aux services communs au titre de l'année 2021

Le 17 décembre 2020, la CLECT a approuvé la répartition prévisionnelle des charges des services communs au titre de l'année 2021 entre la Ville de Besançon, le Grand Besançon et, le cas échéant, le CCAS. Le coût prévisionnel des services communs était alors estimé à 31 906 352 € dont 20 334 024 € supportés par la Ville de Besançon.

Sur la base du compte administratif 2020, arrêté depuis, le montant définitif du coût des services communs que la CLECT est invitée à approuver lors de sa présente réunion du 16 décembre 2021, est de 32 562 912 €, soit un écart à la hausse de 656 560 € par rapport à la prévision initiale.

La part de ce coût supporté par la Ville de Besançon est de 20 357 746 €, soit un écart à la hausse de 23 722 €.

Le tableau suivant présente les dépenses supportées respectivement par la Ville de Besançon, le Grand Besançon et le cas échéant le CCAS, sur la base du montant définitif du coût des services communs, avec application des clés comme précisé dans le rappel des principes généraux :

- au prorata du nombre d'agents sur postes permanents de chaque collectivité (clé « A ») pour les services fonctionnels communs, à savoir sur la base des effectifs 2021 :

	Ville	GBM	CCAS
répartition entre la Ville et GBM	61,27 %	38,73 %	-
répartition entre la Ville, GBM et le CCAS	55,89 %	35,33 %	8,78 %

Pour mémoire, la clé de répartition fonctionnelle (clé « A ») de 2020 était la suivante :

	Ville	GBM	CCAS
répartition entre la Ville et GBM	62,22 %	37,78 %	-
répartition entre la Ville, GBM et le CCAS	56,81 %	34,50 %	8,69 %

- à parité 50/50 (clé « B ») appliqué notamment au Directeur Général des Services, au chargé de mission qui lui est rattaché et de son assistante ainsi que de la Direction stratégie et territoire (DST) ;
- selon le suivi d'activité pour les services techniques, clé « C ». La clé de répartition définitive prenant en compte l'activité 2020 des services techniques est la suivante :

	Ville	GBM	CCAS
répartition entre la Ville et GBM (services techniques hors PAL * et SAM **)	69,40 %	30,60 %	-
répartition entre la Ville, GBM et le CCAS (PAL et SAM)	67,30 %	26,20 %	6,50 %

(*) Parc Automobile et Logistique

(**) Service Approvisionnement et Magasin

Pour mémoire, la clé de répartition technique de 2020 était la suivante.

	Ville	GBM	CCAS
répartition entre la Ville et GBM (services techniques hors PAL et SAM)	73,00 %	27,00 %	-
répartition entre la Ville, GBM et le CCAS (PAL et SAM)	71,60 %	22,00 %	6,40 %

Le montant définitif de réduction de l'AC de la Ville de Besançon est calculé à partir de ces clés et des coûts définitifs du compte administratif 2020.

Services communs entre ville et Grand Besançon	Clé de répartition	COUT DES SERVICES COMMUNS					Total à répartir	REPARTITION DES COUTS		
		Coût définitif 2021 des services communs (base CA 2020)						VILLE	GBM	CCAS
		Masse salariale	Dépenses fonctionnement	Locaux	Amortissements	Indirects liés agents				
Direction générale des services (DGS + chargé de mission DG + assistante DG)	B	291 109	-	6 270	-	8 226	309 368	154 684	154 684	-
Direction Stratégie et territoire	B	359 072	-	20 064	-	14 261	393 397	196 699	196 699	-
Direction générale mutualisée (DGA Finances et Conseil de gestion + DGST + DGST adjoint + DGA Culture + DGA Service à la population + DGA Développement + assistantes DG)	A	858 762	-	11 286	-	29 208	915 558	560 962	354 596	-
Finances	A	1 241 584	-	65 208	-	69 268	1 376 060	843 112	532 948	-
Direction Performance Conseil de gestion (contrôles interne et externe, performance, gestion du patrimoine immobilier)	A	946 693	3 498	45 144	-	46 751	1 042 086	638 486	403 600	-
Direction de l'administration générale (direction + affaires juridiques + assemblées + accueil / courrier + gestion des arrêtés + gestion des syndicats)	A	1 160 308	-	47 652	-	70 950	1 298 975	795 882	503 093	-
Communication	A	410 449	-	18 810	-	29 679	465 208	285 033	180 175	-
Pôle Culture	A	618 874	-	32 604	-	36 355	687 834	421 436	266 398	-
Pôle Développement	A	126 506	-	2 508	-	2 800	131 814	80 763	51 052	-
Direction Topographie (PIG)	A	272 559	-	15 048	-	16 798	304 405	186 509	117 896	-
Service d'Information Géographique	A	204 202	-	10 032	-	11 199	225 433	138 123	87 310	-
Département Urbanisme et grands projets urbains	C	2 172 737	-	107 844	-	116 220	2 396 801	1 663 380	733 421	-
Direction Urbanisme projets et planification	C	976 029	-	52 668	-	53 853	1 082 551	546 667	535 884	-
Département Architecture et bâtiment	C	2 485 316	-	125 400	-	130 534	2 741 250	1 902 427	838 822	-
TOTAL SERVICES COMMUNS A 2 ENTITES :		12 124 201	3 498	606 936		636 105	13 370 739	8 414 162	4 956 577	

Services communs entre ville, Grand Besançon et CCAS	Clé de répartition	Coût définitif 2021 des services communs (base CA 2020)					Total à répartir	VILLE	GBM	CCAS
		Masse salariale	Dépenses fonctionnement	Locaux	Amortissements	Indirects liés agents				
		Direction de l'administration générale (documentation + commande publique + assurances)	A	495 030	65 103	27 588				
Direction Performance Conseil de gestion (service Achats)	A	138 400	-	7 524	-	8 119	154 042	86 094	54 423	13 525
Direction des Systèmes d'Information (tout sauf ordiclasse, cartables numériques et offset)	A	2 351 459	664 294	110 352	482	114 202	3 240 790	1 811 278	1 144 971	284 541
Pôle RH (dont DGA RH)	A	5 030 277	33 509	220 351	83	289 810	5 574 030	3 115 325	1 969 305	489 400
Département Logistique et Sauvegarde	C	91 552	-	2 508	-	2 344	96 404	64 880	25 258	6 266
Parc Auto Logistique	C	4 791 157	2 317 668	341 088	-	214 298	7 664 211	5 158 014	2 008 023	498 174
PC Sécurité Sûreté	C	711 492	0	24 035	-	55 994	791 521	653 289	110 754	27 477
Service approvisionnement magasin	C	882 730	81 830	25 080	-	68 064	1 057 705	711 835	277 119	68 751
TOTAL SERVICES COMMUNS A 3 ENTITES :		14 492 097	3 162 405	758 626	565	778 581	19 192 173	11 943 584	5 806 592	1 441 997

TOTAL :	26 616 297	3 165 903	1 365 462	565	1 414 685	32 562 912	20 357 746	10 763 169	1 441 997
Légende :		Coûts supportés par la Ville			Coûts supportés par le Grand Besançon		Charges des services au titre de la Ville (Impact AC)	Charges des services au titre de GBM	Charges des services au titre du CCAS

- « Clé A » : au prorata du nombre d'agents sur postes permanents de chaque collectivité
- « Clé B » : à parité (50-50) entre Ville et GBM
- « Clé C » : répartition des charges effectuées sur la base d'un suivi d'activité

Les coûts définitifs à supporter par la Ville de Besançon au titre des services communs s'élèvent ainsi à 20 357 746 € pour 2021.

III. Répartition des charges liées au service Instruction des autorisations du droit des sols au titre de l'année 2021

Le 17 décembre 2020, la CLECT a approuvé le montant prévisionnel des charges liées à l'instruction des autorisations du droit des sols de la Ville de Besançon, soit 538 264 €.

Sur la base du compte administratif 2020, arrêté depuis, le montant définitif des charges constatées que la CLECT est invitée à approuver lors de sa présente réunion du 16 décembre 2021 s'élève à 670 554 €, soit un écart à la hausse de 132 290 €. Cette variation s'explique par un nombre de dossiers instruits en hausse par rapport aux années précédentes, concernant principalement des demandes de travaux pour modification de maisons individuelles.

Ce montant prend en compte les coûts liés, d'une part, à l'instruction des actes par le service Autorisations du droit des sols (ADS) pour le compte de la Ville de Besançon, d'autre part, aux 5 agents (masse salariale + locaux + frais indirects) travaillant uniquement pour la Ville de Besançon. Ces coûts sont pris en charge par la Ville par imputation sur son AC - part fiscale -.

A l'inverse, le coût des locaux occupés par le service ADS au centre administratif municipal est remboursé par le Grand Besançon, *via* une variation de l'AC de la Ville de Besançon. Le tableau ci-dessous présente le détail des coûts définitifs venant impacter à la hausse comme à la baisse l'AC de la Ville en 2021.

Baisse AC		Augmentation AC	
Coût dossiers instruits du 01/08/2020 au 31/07/2021 :	507 735 €	Locaux CAM (2 508 € * 23,2 agents)	58 186 €
5 ETP travaillant exclusivement pour Besançon	194 465 €		
Forfait administratif 5 ETP :	14 000 €		
Locaux 5 ETP :	12 540 €		
	728 740 €		58 186 €
AC due au titre de l'ADS pour 2021 :	670 554 €		

Les coûts à la charge de la Ville de Besançon, d'un montant de 670 554 €, seront déduits de son AC.

L'ensemble des modifications pour la Ville de Besançon est récapitulé ci-dessous :

AC fiscale en € (1)	AC charges en €					AC finale (AC fiscale - AC charges) en €	
	Fonctionnement				Investissement	Fonctionnement (3)	Investissement
	Transferts de compétences (4)	Services communs (5)	ADS (6)	Total AC charges (2)	Transferts de compétences		
25 986 277,82 €	17 964 946,31 €	20 357 746,00 €	670 554,06 €	38 993 246,37 €	3 892 306,03 €	-13 006 968,55 €	-3 892 306,03 €

(3) = (1) - (2)

(2) = (4) + (5) + (6)

IV. Régularisation des AC fiscales des communes ayant intégré GBM en 2017

L'administration fiscale dispose d'un pouvoir de redressement jusqu'au 31 décembre de la troisième année suivant l'année au titre de laquelle l'imposition est due (article L.174 du livre des procédures fiscales) lorsqu'elle constate des erreurs ou des omissions dans les impositions établies initialement.

Les rôles supplémentaires émis par l'administration fiscale au titre de l'année de perception de la fiscalité professionnelle qui a servi de référence au calcul de l'AC, doivent donc être réintégrés dans ce produit de fiscalité professionnelle de référence.

Seule la commune de Saint-Vit est concernée par l'intégration de rôles supplémentaires cette année. Le montant total de la régularisation s'élève à 144 €. Elle sera prise en compte dans le versement d'AC de fonctionnement du mois de décembre 2021.

Le conseil communautaire devra procéder par délibération à la rectification des AC versées aux communes bénéficiaires.

V. Impact sur l'AC des communes pour les exercices 2021 et suivants

Le tableau en annexe fixe les montants d'AC pour l'ensemble des communes pour l'exercice 2021. Il prend en compte :

- s'agissant de la Ville de Besançon, les ajustements liés aux services communs et au service ADS présentées ci-dessus,
- s'agissant de la commune de Saint-Vit, la régularisation de son AC fiscale en raison de l'intégration de rôles supplémentaires de fiscalité.

Hormis pour les communes concernées par les ajustements ci-dessus, les montants d'AC 2021 validés en CLECT du 17 décembre 2020 restent inchangés.

Attribution de compensation définitive 2021

COMMUNE	AC prévisionnelle 2021		Variation du coût des services communs 2021	Variation du coût du service ADS	Rôles suppl. de fiscalité professionnelle	AC définitive 2021	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Fonctionnement	Fonctionnement	Fonctionnement	Investissement
AMAGNEY	-35 942,52 €	-26 323,74 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-35 942,52 €	-26 323,74 €
AUDEUX	-29 702,32 €	-24 966,03 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-29 702,32 €	-24 966,03 €
AVANNE-AVENEY	-25 906,88 €	-89 297,46 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-25 906,88 €	-89 297,46 €
BESANCON	-12 860 420,55 €	-3 892 306,03 €	14 258,00 €	132 290,00 €	0,00 €	-13 006 968,55 €	-3 892 306,03 €
BEURE	196 723,77 €	-47 116,19 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	196 723,77 €	-47 116,19 €
BONNAY	34 749,18 €	-22 568,14 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	34 749,18 €	-22 568,14 €
BOUSSIERES	75 390,47 €	-42 023,88 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	75 390,47 €	-42 023,88 €
BRAILLANS	-1 076,89 €	-1 820,31 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-1 076,89 €	-1 820,31 €
BUSY	-14 746,08 €	-30 707,87 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-14 746,08 €	-30 707,87 €
BYANS-SUR-DOUBS	9 135,31 €	-27 784,66 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 135,31 €	-27 784,66 €
CHALEZE	-13 746,00 €	-11 542,19 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-13 746,00 €	-11 542,19 €
CHALEZEULE	352 592,66 €	-34 523,78 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	352 592,66 €	-34 523,78 €
CHAMPAGNEY	-12 743,26 €	-10 991,45 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-12 743,26 €	-10 991,45 €
CHAMPOUX	-3 359,11 €	-2 663,67 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-3 359,11 €	-2 663,67 €
CHAMPVANS-LES-MOULINS	-22 353,37 €	-26 215,27 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-22 353,37 €	-26 215,27 €
CHATILLON-LE-DUC	232 524,88 €	-134 284,78 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	232 524,88 €	-134 284,78 €
CHAUCENNE	-21 112,07 €	-26 915,09 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-21 112,07 €	-26 915,09 €
CHEMAUDIN-ET-VAUX	256 680,49 €	-129 971,48 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	256 680,49 €	-129 971,48 €
CHEVROZ	11 539,23 €	-9 389,75 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 539,23 €	-9 389,75 €
CUSSEY-SUR-L'OGNON	68 547,93 €	-31 027,92 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	68 547,93 €	-31 027,92 €
DANNEMARIE-SUR-CRETE	145 443,07 €	-74 763,74 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	145 443,07 €	-74 763,74 €
DELUZ	109 330,14 €	-18 961,17 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	109 330,14 €	-18 961,17 €
DEVECEY	370 938,15 €	-45 678,61 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	370 938,15 €	-45 678,61 €
ECOLE-VALENTIN	191 146,31 €	-201 886,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	191 146,31 €	-201 886,00 €
FONTAIN	-57 318,96 €	-79 505,36 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-57 318,96 €	-79 505,36 €
FRANCOIS	73 217,65 €	-80 396,75 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	73 217,65 €	-80 396,75 €
GENEUILLE	222 528,78 €	-37 014,96 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	222 528,78 €	-37 014,96 €
GENNES	2 387,02 €	-61 820,96 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 387,02 €	-61 820,96 €
GRANDFONTAINE	16 860,10 €	-62 407,09 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 860,10 €	-62 407,09 €
LA CHEVILLOTTE	-12 471,55 €	-8 726,42 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-12 471,55 €	-8 726,42 €
LA VEZE	-29 804,95 €	-25 103,02 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-29 804,95 €	-25 103,02 €
LARNOD	-9 500,09 €	-23 835,24 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-9 500,09 €	-23 835,24 €
LE GRATTERIS	-5 093,48 €	-3 827,30 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-5 093,48 €	-3 827,30 €
LES AUXONS	-82 533,69 €	-86 236,24 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-82 533,69 €	-86 236,24 €
MAMIROLLE	-10 037,55 €	-48 858,23 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-10 037,55 €	-48 858,23 €
MARCHAUX-CHAUDEFONTAINE	33 063,82 €	-68 883,41 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	33 063,82 €	-68 883,41 €
MAZEROLLES-LE-SALIN	-10 932,80 €	-4 354,73 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-10 932,80 €	-4 354,73 €
MERET-VIEILLEY	10 643,83 €	-3 894,88 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 643,83 €	-3 894,88 €
MISEREY-SALINES	143 741,95 €	-83 740,93 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	143 741,95 €	-83 740,93 €
MONTFAUCON	-28 822,66 €	-68 541,34 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-28 822,66 €	-68 541,34 €
MONTFERRAND-LE-CHATEAU	-95 585,32 €	-104 679,95 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-95 585,32 €	-104 679,95 €
MORRE	-77 147,10 €	-51 323,08 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-77 147,10 €	-51 323,08 €
NANCRAI	-70 063,53 €	-50 149,01 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-70 063,53 €	-50 149,01 €
NOIRONTE	-1 009,60 €	-18 622,37 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-1 009,60 €	-18 622,37 €
NOVILLARS	132 056,34 €	-38 654,11 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	132 056,34 €	-38 654,11 €
OSSELLE-ROUTELLE	-53 952,79 €	-17 834,75 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-53 952,79 €	-17 834,75 €
PALISE	965,03 €	-8 821,90 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	965,03 €	-8 821,90 €
PELOUSEY	-33 886,47 €	-52 971,64 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-33 886,47 €	-52 971,64 €
PIREY (*)	142 410,94 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	142 410,94 €	0,00 €
POUILLEY-FRANCAIS	61 759,75 €	-39 117,01 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	61 759,75 €	-39 117,01 €
POUILLEY-LES-VIGNES	-73 364,70 €	-75 525,23 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-73 364,70 €	-75 525,23 €
PUGEY	-9 223,65 €	-53 689,12 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-9 223,65 €	-53 689,12 €
RANCENAY	-21 293,45 €	-19 354,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-21 293,45 €	-19 354,50 €
ROCHE-LEZ-BEAUPRE	74 145,20 €	-74 628,67 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	74 145,20 €	-74 628,67 €
ROSET-FLUANS	10 199,42 €	-17 542,63 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 199,42 €	-17 542,63 €
SAINT-VIT	1 632 157,23 €	-276 761,18 €	0,00 €	0,00 €	144,00 €	1 632 301,23 €	-276 761,18 €
SAONE	-11 080,18 €	-149 462,81 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-11 080,18 €	-149 462,81 €

COMMUNE	AC prévisionnelle 2021		Variation du coût des services communs 2021	Variation du coût du service ADS	Rôles suppl. de fiscalité professionnelle	AC définitive 2021	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Fonctionnement	Fonctionnement	Fonctionnement	Investissement
SERRE-LES-SAPINS	-68 129,41 €	-85 540,30 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-68 129,41 €	-85 540,30 €
TALLENAY	-37 537,85 €	-44 452,72 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-37 537,85 €	-44 452,72 €
THISE	172 390,03 €	-256 959,39 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	172 390,03 €	-256 959,39 €
THORAISE	-14 763,36 €	-11 461,19 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-14 763,36 €	-11 461,19 €
TORPES	-35 178,89 €	-60 672,67 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-35 178,89 €	-60 672,67 €
VAIRE	-28 181,23 €	-19 987,73 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-28 181,23 €	-19 987,73 €
VELESMES-ESSARTS	94 469,15 €	-14 123,76 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	94 469,15 €	-14 123,76 €
VENISE	6 681,16 €	-18 112,19 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 681,16 €	-18 112,19 €
VIEILLEY	41 500,74 €	-23 125,38 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	41 500,74 €	-23 125,38 €
VILLARS-SAINT-GEORGES	9 154,32 €	-20 424,30 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 154,32 €	-20 424,30 €
VORGES-LES-PINS	-13 495,69 €	-17 058,24 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-13 495,69 €	-17 058,24 €
TOTAL	-8 996 443,96 €	-7 331 931,89 €	14 258,00 €	132 290,00 €	144,00 €	-9 142 847,96 €	-7 331 931,89 €
Soit AC positive	4 935 074,03 €	0,00 €				4 935 218,03 €	0,00 €
Soit AC négative	-13 931 517,99 €	-7 331 931,89 €				-14 078 065,99 €	-7 331 931,89 €

(* La commune de Pirey ayant refusé le principe de l'AC d'investissement, les charges d'investissement lui sont imputées en section de fonctionnement. Le montant de ces charges s'élève à 84 596,64 € en 2021.

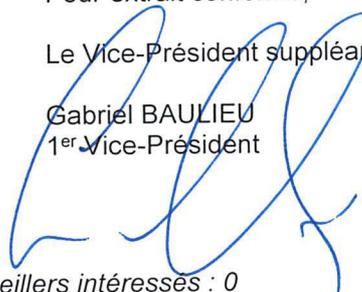
A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur :

- les modalités et résultats du calcul du coût définitif des services communs pour 2021 ;
- la part de ces services supportée par la Ville de Besançon pour ce même exercice, à savoir 20 357 746 € au titre des services communs et 670 554 € au titre du service Autorisations du droit des sols (ADS) ;
- l'ajustement de l'attribution de compensation « fiscale » de la commune de Saint-Vit lié à l'intégration de rôles supplémentaires.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Pour : 120 Contre : 0 Abstention* : 0 Conseillers intéressés : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.